

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Mutualisation des services « Politique de la ville, Emploi, Insertion, Economie Sociale et Solidaire » et « Renouvellement urbain » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Conventions de mise à disposition réciproque de personnel

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de meilleure organisation et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont souhaité engager une démarche de mutualisation des services « Politique de la ville, Emploi, Insertion, Economie Sociale et Solidaire » et « Renouvellement urbain », à l'instar de ce qui a été mis en œuvre notamment au niveau des Directions Générales des Services ainsi que des finances, et des systèmes d'information et des télécommunications.

Cette proposition de mutualisation s'inscrit dans le cadre suivant :

- une première mutualisation opérée en 2011 au titre du service « Emploi, Insertion, Economie Sociale et Solidaire » qui a permis d'optimiser le mode d'intervention de ce champ,
- depuis 2010, le Grand Dijon, via le service Politique de la ville, Emploi, Insertion, Economie Sociale et Solidaire, assure déjà un certain nombre de missions en appui à la Ville de Dijon sur les axes suivants :
 - négociation et animation de l'avenant Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) expérimental des Grésilles, étendu depuis 2012, sur le quartier de la Fontaine d'Ouche,
 - négociation des financements auprès des partenaires (Etat et Conseil régional),
 - animation d'une fonction d'observation concernant les quartiers Politique de la ville,
 - suivi et accompagnement d'acteurs associatifs ayant un cadre d'intervention d'agglomération ;
- depuis 2010, le Grand Dijon, via le service Renouvellement urbain, assure déjà un certain nombre de missions en appui de la Ville de Dijon sur les axes suivants :
 - suivi des programmes et opérations,
 - négociation des financements avec supervision des différents avenants,
 - coordination de la négociation sur l'avenant de sortie et les suites d'une politique en matière de renouvellement urbain ;
- depuis 2013, le Grand Dijon fait partie des douze sites préfigurateurs visant à renégocier le nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville.

Ainsi, ces mutualisations répondent aux deux objectifs suivants :

- améliorer la cohérence des relations avec les partenaires institutionnels et tout particulièrement les services de l'Etat,
- favoriser la négociation des suites de la Politique de la ville et du cadre d'intervention en matière de rénovation urbaine.

Les dossiers prioritaires s'articulent autour des trois axes suivants :

- suivi et animation des programmations Contrat Urbain de Cohésion Sociale / Projet Urbain de Cohésion Sociale et Projet de Renouvellement Urbain,
- animation et suivi de la préfiguration du contrat de ville,
- renégociation du cadre d'intervention de la Politique de la ville.

Il est attendu de ces mutualisations :

- une plus grande lisibilité auprès des partenaires des démarches engagées par le Grand Dijon et la Ville de Dijon,
- une efficacité renforcée des travaux engagés sur le suivi et l'adaptation des politiques en faveur des quartiers inscrits dans le cadre de la Politique de la ville, et notamment au regard des évolutions institutionnelles en cours.

Comme indiqué précédemment, le service « Emploi, Insertion, Economie Sociale et Solidaire » a fait l'objet d'une convention de mise à disposition réciproque de personnel en date du 1er septembre 2011. L'intégration dans le champ de la mutualisation des missions « Politique de la ville » nécessite sa révision. Aussi, une nouvelle convention se substituant à celle du 1er septembre 2011 est-elle proposée.

Par ailleurs, afin de donner un cadre juridique à la mutualisation du service « Renouvellement urbain », il convient de la formaliser sous la forme d'une convention de mise à disposition réciproque de personnel.

Les projets de convention sont annexés au rapport. Ils statuent notamment sur les modalités de prise en charge financière des emplois concernés.

Il est précisé que ces dossiers ont été soumis pour avis préalable aux comités techniques paritaires de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la mutualisation des services « Politique de la ville, Emploi, Insertion, Economie Sociale et Solidaire » et « Renouvellement urbain » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans les conditions proposées ;

2 - approuver les projets de convention de mise à disposition réciproque de personnel à conclure entre les parties, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ